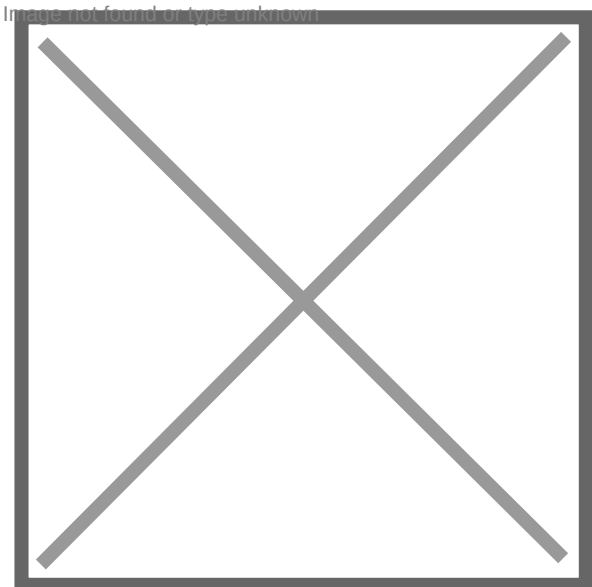




Pas de planning? dois je comme meme avoir un salaire?

Par alexandredu60, le 01/10/2009 à 13:07

Bonjour, Je suis actuellement salarié en CDI, mais mon patron ne me donne pas de planning pour venir travailler, alors que nous fonctionnons en garde (agent de sécurité incendie). Dois-t-il comme même me rémunérer? Quels sont mes recours? Pour infos cela fait deux mois que je n'ai pas de planning, et je ne suis pas payé. Merci à vous

Par **Visiteur**, le **01/10/2009** à **13:11**

bonjour,rnrnet vous n'allez pas travailler ?? pourquoi ???

Par alexandredu60, le 01/10/2009 à 14:34

Parce que je n'est pas de planning. Nous ne travaillons pas de manière régulière.

Par **citoyenalpha**, le **01/10/2009** à **16:09**

Bonjourrrnnmdr mdr votre employeur doit chaque mois vous verser le salaire prévu au contrat sauf absences autorisées ou non. rnrnLes plannings doivent être écrits et affichés.
L'employeur commet une faute en ne vous donnant pas de travail qui pourrait entraîner une

démission au tord de l'employeur.rnrnRassemblez les preuves de votre nom présence sur les planning (photocopie planning, témoignages, photos). Des absences continues non autorisées et non signifiées à l'employé sans réaction de l'employeur ne sauraient être considérées comme absence ou démission mais laisse à supposer un non affichage de planning pour l'employé.rnrnVous mettez en demeure votre employeur de vous rémunérer les 2 mois non plannifiés. Il lui appartiendra de vous licencier s'il compte se séparer de vous.rnrnIl convient de se référer au contrat de travail signé avant toute action.rnVous pouvez prendre un rdv avec l'inspection du travail pour connaître vos droits et signaler un abus de votre employeur.
rnrnRestant à votre disposition

Par **jeetendra**, le **01/10/2009** à **18:04**

[fluo]ORDRE DES AVOCATS[/fluo] rn5 rue henri de seroux, 60200
Compiègne.rn03.44.40.25.93 rnrn[fluo]DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'OISE[/fluo]rnrn101, avenue
Jean MermozrnrnB.P. 10459rnrn60 004 BEAUVAISrnrntél. : 03 44 06 26 26rnrnBonjour,
entièrement d'accord avec mon confrère citoyenalpha, vous avez un contrat de travail, c'est à
votre employeur de se débrouiller pour vous faire travailler en contrepartie du salaire qu'il
[fluo]doit vous verser mensuellement.[/fluo]rnrnRéunissez des éléments de preuve, regroupez
vous et saisissez le Conseil des Prud'homme en référé pour les deux mois de salaire non
versés, contactez rapidement l'Ordre des Avocats de Compiègne pour consulter un avocat, la
Direction Départementale du travail pour voir l'inspecteur du travail, courage à vous,
cordialement